

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**  
Comité de statistique**Sixième session**

Bangkok, 16-19 octobre 2018

**Déclaration intitulée « Étayer les politiques à l'aide de données afin de ne laisser personne de côté »**

*Nous, Ministres et représentants des membres et membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, réunis à la sixième session du Comité de statistique, tenue à Bangkok, du 16 au 19 octobre 2018,*

**Reconnaissons que des statistiques fiables et actualisées sont indispensables à la prise de décisions fondées sur des données factuelles et d'une importance capitale pour la transparence, la responsabilisation et des sociétés inclusives,**

**Confirmons que la statistique officielle est un élément indispensable du système d'information de toute société démocratique, fournissant aux administrations publiques, au secteur économique et au public des données concernant la situation économique, démographique et sociale et la situation de l'environnement<sup>1</sup>,**

**Soulignons que les changements porteurs de transformation dans le cadre de la production et de l'utilisation de statistiques officielles sont un impératif pour réussir la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>2</sup>,**

**Réaffirmons notre responsabilité de faire en sorte que les statistiques officielles soient disponibles, accessibles et utilisées à des fins d'analyse fructueuse et de prise de décisions transparente, conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle<sup>1</sup>,**

*En conséquence :*

*Réaffirmant* la promesse de ne laisser personne de côté dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

*Rappelant* l'engagement de faire en sorte d'effectuer un suivi et un examen systématiques de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

<sup>1</sup> Voir la résolution 68/261 de l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

*Réaffirmant* combien il importe que les États membres examinent de façon régulière et inclusive les progrès de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 aux niveaux national et infranational, en tant que processus dirigé et piloté par les pays, qui servira de base aux examens périodiques effectués par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable,

*Reconnaissant* que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable a un rôle central à jouer dans la supervision du réseau des processus de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 aux niveaux mondial et régional,

*Reconnaissant également* les progrès accomplis par les membres et membres associés de la Commission pour renforcer la statistique officielle aux fins du suivi des objectifs de développement durable et rechercher activement des solutions appropriées aux contextes nationaux, notamment en définissant des objectifs et des indicateurs nationaux, sous-régionaux et régionaux,

*Notant* que, malgré des progrès considérables, de nombreux membres et membres associés font état de contraintes importantes qui pèsent sur les structures administratives, les ressources humaines et les ressources financières des bureaux nationaux de statistique et des services statistiques des organismes publics dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour améliorer la qualité des données, et reconnaissant que ce domaine nécessite une assistance en matière de renforcement des capacités pour que les politiques soient axées sur les groupes défavorisés afin de ne laisser personne de côté,

*Reconnaissant* les efforts louables déployés par la communauté statistique de l'Asie-Pacifique pour faire progresser les statistiques officielles pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030 grâce à la vision et au cadre d'action collectifs<sup>3</sup>,

1. *Réaffirmons* notre vision commune selon laquelle d'ici à 2030, les systèmes statistiques nationaux, y compris les bureaux nationaux de statistique, auront la possibilité et les moyens de conduire le processus d'élaboration de produits et de services statistiques novateurs, fiables et actualisés et de les fournir pour répondre aux besoins urgents et évolutifs en matière de statistique du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

2. *Reconnaissons* l'engagement louable de la communauté statistique de l'Asie-Pacifique à moderniser les processus de production statistique, à acquérir les compétences requises et à élaborer des statistiques intégrées pour procéder à des analyses intégrées de nature à promouvoir la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

3. *Affirmons* que la réalisation de la vision et du cadre d'action collectifs transcende les capacités des systèmes statistiques nationaux et requiert une approche pangouvernementale ainsi que le respect de trois principes :

Principe 1 : il est impératif créer un lien entre politiques et données si l'on veut réussir la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, pour ce faire, il faut instaurer un dialogue continu entre les utilisateurs et les producteurs de statistiques officielles ;

Principe 2 : il faut que les investissements dans les systèmes statistiques nationaux correspondent aux besoins en ressources des produits et des services statistiques demandés par les utilisateurs ;

<sup>3</sup> E/ESCAP/CST(5)/1/Rev.1.

Principe 3 : il faut, pour fournir en temps voulu des produits et des services novateurs et fiables, que les bureaux nationaux de statistique et les services statistiques à tous les niveaux du gouvernement aient les moyens de fonctionner comme un système intégré, en faisant respecter les normes énoncées dans les Principes fondamentaux de la statistique officielle, notamment la confidentialité, la transparence et l'indépendance professionnelle, et disposent des ressources voulues pour appliquer des méthodes statistiques modernes de production, de synthèse et de diffusion des statistiques, données et microdonnées ;

4. *Nous engageons* à mettre en œuvre la vision et le cadre d'action collectifs en favorisant un esprit de collaboration et d'intégration entre les décideurs et les producteurs de statistiques en prenant les mesures ci-après au niveau national :

a) En nous engageant à intégrer le développement de la statistique dans les politiques et les plans nationaux de développement<sup>4</sup> en fixant des objectifs d'amélioration du système statistique national et des activités statistiques afin d'assurer la fiabilité des données aux fins de l'élaboration et de l'évaluation des politiques, en tenant compte de la situation locale spécifique des pays ;

b) En nous engageant à renforcer et à élaborer, le cas échéant, un cadre national de suivi, notamment un ensemble d'indicateurs pour produire des données solides aux fins de l'élaboration et du suivi des politiques, et à intégrer ce cadre aux processus de planification et d'établissement du budget ;

c) En nous engageant à créer un organe consultatif de haut niveau, le cas échéant, rattaché au système statistique national chargé de représenter les intérêts et d'exprimer les demandes des décideurs et des autres utilisateurs de statistiques, tels que les médias, le secteur privé et le grand public, aux fins de l'élaboration et du suivi d'un programme statistique à l'échelle du système qui réponde aux besoins des utilisateurs ;

d) En nous engageant à définir précisément les rôles et les responsabilités du système statistique national si nécessaire, à renforcer la coordination et la coopération entre les services statistiques des organismes publics à tous les niveaux et à transformer les processus de production statistique ;

e) En décidant de donner aux responsables des bureaux nationaux de statistique les moyens d'assumer un rôle de chefs de file quant à l'élaboration et à la coordination de leurs systèmes statistiques nationaux intégrés respectifs, en évitant les activités qui font double emploi lors de la production et de la diffusion des statistiques officielles ;

f) En nous employant à renforcer les dispositions législatives et les mécanismes institutionnels nécessaires pour permettre aux systèmes statistiques nationaux de tirer pleinement parti des technologies nouvelles, novatrices et d'avant-garde, à suivre les normes nationales et, le cas échéant, internationales en matière d'échange de données et à établir des partenariats avec toutes les parties prenantes pour le partage des données, tout en respectant les Principes fondamentaux de la statistique officielle ;

<sup>4</sup> Sachant que la structure, la fonction et la terminologie des politiques et des plans nationaux de développement varient d'un pays à l'autre et que les efforts visant à intégrer le développement de la statistique prendront donc des formes diverses en fonction du contexte national.

g) En décidant d'améliorer la communication en matière de statistique et de renforcer les connaissances et la culture statistiques afin de faciliter une analyse exacte et fructueuse pour l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles et une gouvernance transparente en vue de réaliser notre aspiration à ne laisser personne de côté ;

h) En nous engageant à promouvoir une utilisation accrue de la statistique officielle aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles et d'une gouvernance transparente, y compris, le cas échéant, en organisant régulièrement des programmes de sensibilisation à la statistique avec les pouvoirs publics et les décideurs ;

i) En nous engageant à réexaminer les politiques et les stratégies nationales, selon qu'il conviendra, pour permettre la mise en œuvre des mesures susmentionnées ;

5. *Appelons* les partenaires de développement<sup>5</sup> :

a) À fournir aux pays une assistance coordonnée sur les plans technique, financier, technologique et du renforcement des capacités et à faire en sorte que les pays aient pleinement accès aux données dont disposent les partenaires de développement à l'appui de la mise en œuvre de la vision et du cadre d'action collectifs et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

b) À consulter le bureau national de statistique ou le système statistique national compétent avant d'effectuer toute étude ou enquête statistique ;

c) À continuer d'élaborer et de renforcer les normes statistiques internationales et à apporter un appui technique à leur application ;

6. *Prions* la Secrétaire exécutive :

a) D'appuyer les États membres dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour mettre en œuvre la vision et le cadre d'action collectifs d'une manière intégrée et à la lumière de la feuille de route régionale en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique<sup>6</sup> ;

b) De poursuivre la collaboration avec les partenaires de développement et les autres parties prenantes concernées aux fins de la mise en œuvre continue, coordonnée et efficace de la présente Déclaration ainsi que de la vision et du cadre d'action collectifs ;

c) D'établir, tous les deux ans, pour examen par le Comité de statistique, un bilan général des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Déclaration, y compris un état actualisé de la situation de chacune des mesures mentionnées aux paragraphes 4 a) à 4 i) et 5 a) à 5 c) ;

d) De soumettre les conclusions du Segment de haut niveau de la sixième session du Comité de statistique, y compris la présente Déclaration, à la Commission à sa soixante-quinzième session, en 2019 ;

e) D'organiser une conférence à mi-parcours, en 2024, s'il y a lieu, afin d'évaluer le degré de réussite et de réfléchir à notre engagement.

<sup>5</sup> Les partenaires de développement sont notamment des organisations internationales, régionales et sous-régionales, des organisations non gouvernementales, le secteur privé et la société civile.

<sup>6</sup> E/ESCAP/73/31, annexe II.